

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France métropolitaine	195,00 F	Greffes Général - Parquet Général	24,50 F
Etranger	240,00 F	Gérances libres, locations gérances	25,00 F
Etranger par avion	310,00 F	Commerces (cessions, etc...)	26,00 F
Annexe de la «Propriété Industrielle», seule	105,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	27,00 F
Changement d'adresse	5,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution)	24,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.242 du 12 septembre 1988 portant naturalisation monégasque (p. 954).

Ordonnance Souveraine n° 9.247 du 20 septembre 1988 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 954).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-49 du 14 septembre 1988 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1^{er}) (p. 954).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Année 1988 - Modification de l'heure légale (p. 955).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-165 de trois gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 955).

Avis de recrutement n° 88-166 d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation (p. 955).

Avis de recrutement n° 88-167 d'un électricien au Centre de Rencontres Internationales (p. 956).

Avis de recrutement n° 88-168 d'un agent technique de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones (p. 956).

Avis de recrutement n° 88-169 d'un chef de section au Contrôle Technique (p. 956).

Avis de recrutement n° 88-170 d'un garçon de bureau au Ministère d'État (p. 956).

Avis de recrutement n° 88-171 de deux agents techniques de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones (p. 957).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 957).

Administration des Domaines.

Avis relatif à la location de locaux à usage commercial ou de bureau sur le port privé de Fontvieille (p. 957).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins - 4^e trimestre 1988 (p. 958).

INFORMATIONS (p. 958)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 959 à 964)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.242 du 12 septembre 1988 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Evelyne, Marie-Anne SCHICK, épouse TONELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Evelyne, Marie-Anne SCHICK, épouse TONELLI, née le 19 septembre 1954 à Nice, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.247 du 20 septembre 1988 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire du 30 septembre au 7 octobre 1988.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

— projet de loi de budget rectificatif 1988.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.C. MARQUET.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-49 du 14 septembre 1988 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1^{er}).

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de l'organisation du 10^e Mini Grand-Prix de voitures radiocommandées, la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme centrale du Quai Albert 1^{er}, du jeudi 29 septembre à 14 heures jusqu'au dimanche 2 octobre 1988, à 20 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 14 septembre 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.
Monaco, le 14 septembre 1988.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Année 1988 - Modification de l'heure légale.

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 86-138 du 14 mars 1986, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 27 mars dernier, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 25 septembre, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 88-165 de trois gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

— être titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

— posséder une expérience en matière de gardiennage de parking d'une année minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des références présentées,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-166 d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de locaux à usage de parking ;

— être titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des références présentées,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-167 d'un électricien au Centre de Rencontres Internationales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électricien au Centre de Rencontres Internationales.

La durée de l'engagement est fixée à une année, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- posséder de bonnes connaissances générales en électromécanique, sanctionnées, si possible, par l'obtention d'un diplôme ;
- présenter des références se rapportant au fonctionnement des installations de sonorisation et d'éclairage scénique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-168 d'un agent technique de 1^{ère} classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique de 1^{ère} classe à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un B.E.P. en électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme,
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de téléphonie ou d'électricité,
- posséder le permis de conduire de catégorie « C ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-169 d'un chef de section au Contrôle Technique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Contrôle Technique.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 444-555.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un diplôme d'ingénieur,
- présenter une expérience professionnelle en matière d'études et de préparation de marchés de travaux tous corps d'état du bâtiment et de gestion des contrats d'entretien d'installations techniques,
- justifier de références en matière de pratique administrative.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-170 d'un garçon de bureau au Ministère d'Etat.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau au Ministère d'Etat à compter du 3 octobre 1988.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,

— être titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicule de tourisme).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les fonctions impliquent des services particuliers à l'occasion de réceptions ou de repas donnés au Ministère d'Etat.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-171 de deux agents techniques de 1^{ère} classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents techniques de 1^{ère} classe à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un B.E.P. en électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme,
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de téléphonie ou d'électricité,
- posséder le permis de conduire catégorie « B ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

— 10, rue Malbousquet, premier étage droite, composé de trois pièces, cuisine, salle d'eau, w.-c.

Le montant mensuel du loyer est de : 3.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 14 septembre au 3 octobre 1988.

— 14, boulevard d'Italie, 1^{er} sous-sol droite, composé de trois pièces : cuisine, w.-c., terrasse.

Le loyer mensuel est de : 2.000 F.

— 35, boulevard de Belgique, 2^e étage droite, composé de trois pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de : 3.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 16 septembre 1988 au 5 octobre 1988.

— 19, rue Plati, 1^{er} sous-sol gauche, composé de trois pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de : 2.800 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 15 septembre au 4 octobre 1988.

Administration des Domaines.

Avis relatif à la location de locaux à usage commercial ou de bureau sur le port privé de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose à la location de locaux à usage commercial ou à usage de bureau, situés sur le port privé de Fontvieille, zone A (troisième tranche).

Les personnes intéressées par cette location doivent retirer un formulaire à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Les éventuels candidats sont invités à consulter les plans disponibles sur place.

Le formulaire dûment rempli devra ensuite être adressé au service précité au plus tard le 14 octobre 1988.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Garde des médecins - 4^e trimestre 1988.

OCTOBRE	
	Docteurs :
2 octobre	TRIFILIO, 2, av. Prince Héritaire Albert
9 octobre	ROUGE, 20, bd Princesse Charlotte
16 octobre	MARQUET, 27, bd des Moulins
23 octobre	DE SIGALDI, 57, rue Grimaldi
30 octobre	CASAVECCHIA, 18, bd des Moulins
NOVEMBRE	
1 ^{er} novembre	RCUGE
6 novembre	MARQUET
13 novembre	CASAVECCHIA
19 novembre	PEROTTI, 19, bd des Moulins
20 novembre	PEROTTI
27 novembre	DE SIGALDI
DECEMBRE	
4 décembre	ROUGE
8 décembre	CASAVECCHIA
11 décembre	PEROTTI
18 décembre	MARQUET
25 décembre	TRIFILIO
26 décembre	LEANDRI, 17, bd Albert 1 ^{er}
31 décembre	DE SIGALDI
	JANVIER 1989
1 ^{er} janvier 1989	DE SIGALDI
2 janvier 1989	LEANDRI

INFORMATIONS

Du 29 septembre au 1^{er} octobre prochain, le Centre de Congrès Auditorium Rainier III accueillera, pour la troisième fois, le « Congrès Scientifique International sur l'Autisme », placé sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline.

Le thème principal de cette rencontre, aux travaux de laquelle participeront un millier de personnes, sera consacré au « narcissisme à l'adolescence ».

Cette manifestation sera dotée par une soirée de gala donnée dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris et dont le bénéfice sera versé à l'association « Myosotis » qui s'est donnée pour but de créer des « lieux de vie » conçus et adaptés pour l'accueil des enfants et adolescents autistes.

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 9 h 45, jusqu'au 27 septembre, « *Allié ou adversaire : Le Mississippi* », 2^e partie.
à partir du 28 septembre « *Les requins* ».

Jetée Nord du Port,

le 24 septembre, à 21 h,
Jazz on the rocks.

Place du Palais

le 30 septembre, à 11 h,
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Expositions

Galerie Arte International, galerie du Métropole,

jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h,
exposition de lithographies de Paul Guiramand.

Maison de l'Amérique Latine, Europa Résidence,

jusqu'au 7 octobre, de 15 h à 19 h (sauf dimanche),
exposition de tapisseries brésiliennes de Madeleine Colaco.

Galerie d'Art Moderne « Le Point »

jusqu'au 28 octobre,
exposition de Maîtres Contemporains : Brauner, Dali, De Chirico, Delvaux, Dufy, Ernst, Laurencin, Léger, Magritte, Marini, Masson, Miro, Modigliani, Picabia, Picasso, Soutine, Sutherland, Van Dongen.

Congrès

Centre de Rencontres Internationales

les 27, 29 et 30 septembre,
« Incentive Nixdorf Computers ».

jusqu'au 28 septembre,
« International Symposium on anaerobic bacteria and bacterial infections ».

Hôtel de Paris

jusqu'au 25 septembre,
Groupe « Uniwell ».

du 27 au 30 septembre,
« Maritz Master Program ».

du 25 septembre au 2 octobre,
« Shearson Amexco ».

Hôtel Hermitage

du 28 septembre au 1^{er} octobre,
Groupe « Tungsram Melia ».

Hôtel Mirabeau

du 29 septembre au 3 octobre,
« Incentive Volvo Denmark ».

Hôtel Loews

du 25 au 28 septembre,
« 22nd E.P.C.A. » (European Petrochemical Association) Annual Meeting.

du 28 au 30 septembre,
« Osteonix Convention ».

du 28 au 31 septembre,
Séminaire « Mary Kay Cosmetics ».

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 27 septembre,
Séminaire « Mitsubishi Int. Gmbh ».

jusqu'au 27 septembre,
Séminaire « Rank Xerox ».

du 25 au 28 septembre,
Groupe « S.A. Marubeni Benelux ».

du 30 septembre au 2 octobre,
« Opel ».

Sports

Stade Louis II
le 24 septembre, à 20 h 30,
championnat de France de football, troisième division,
A.S. Monaco - A.S. Cannes.

Salle omnisports Gaston Medecin,
le 24 septembre, à 20 h 30,
championnat de France de basket-ball, division nationale I,
A.S. Monaco - Nantes.

Quai Albert 1^{er}
les 24 et 25 septembre,
5^e meeting Capri Club International.

Tennis Club de Monaco
jusqu'au 31 octobre,
championnat national.

Monte-Carlo Golf Club
le 25 septembre,
Coupe Pastor - Stableford.

**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier,
en date du 30 mai 1988 enregistré, le nommé :

— MATEI Cornelius, né le 6 août 1956 à Gura
Humura (RFA), de nationalité allemande, sans domi-
cile ni résidence connus, a été cité à comparaître
personnellement devant le Tribunal Correctionnel de
Monaco, le mardi 25 octobre 1988, à 9 heures du matin,
sous la prévention de grivellerie, vol.

Délit prévu et puni par les articles 326 alinéas 1 et
2, 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Daniel SERDET.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« S. C. A. LE BISTROQUET »

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraor-
dinaire tenue au siège social, Galerie Charles III, à
Monte-Carlo, le 25 juin 1986, confirmée par une
assemblée en date du 28 octobre 1987, les actionnaires
ont décidé la nomination d'un nouvel associé com-
mandité avec pouvoir de gérance, et de modifier en
conséquence l'article premier des statuts concernant la
formation de la société et l'article 10 concernant la
gérance de la société.

II. — Aux termes d'une assemblée générale tenue
au siège social, Galerie Charles III à Monte-Carlo, le
9 juin 1988, les actionnaires de la « S.C.A. LE
BISTROQUET » ont décidé à l'unanimité, d'augmen-
ter le capital de 100.000 à 500.000 francs, par élévation
du montant nominal de chacune des mille actions ;
lequel est ainsi porté de 100 à 500 francs et de modifier
en conséquence l'article 6 des statuts.

II. — Ces résolutions ont été approuvées par arrêté
ministériel n° 88-474 du 22 août 1988, publié au
« Journal de Monaco » du 26 août 1988.

III. — Un original des trois procès-verbaux des
assemblées précitées et une ampliation de l'arrêté
ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes
du notaire soussigné, par acte du 1^{er} septembre 1988.

IV. — Suivant délibération prise au siège social, le
9 septembre 1988, les actionnaires réunis en assemblée
générale extraordinaire, ont entériné l'augmentation
de capital décidée par l'assemblée susvisée du
9 juin 1988, l'article 6 sera désormais rédigé comme
suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ
CENT MILLE francs divisé en MILLE actions de
CINQ CENTS Francs chacune, toutes souscrites en
numéraire et entièrement libérées. »

Les actionnaires ont également constaté qu'en
conséquence de l'autorisation gouvernementale, la
modification des articles premier et 10 était définitive,
et que ces articles seront rédigés comme suit :

« ARTICLE PREMIER »

« Il est formé une société en commandite par
actions, entre :

« Madame Aline LEROUX, associée commanditée et co-gérante,

« Monsieur Rolf PALM, associé commandité et co-gérant,

d'une part,

« Et les propriétaires des actions créées et de celles qui pourraient l'être par la suite,

d'autre part.

« Cette société sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les sociétés de cette forme, et par les présents statuts. »

« ARTICLE 10 »

« La société sera gérée et administrée par Madame LEROUX et Monsieur PALM, associés commandités co-gérants, conjointement et solidairement entre eux, ayant toutefois la faculté de se déléguer mutuellement tout ou partie de leurs pouvoirs.

« Au cours de l'existence de la société, la réélection d'un gérant ou la nomination de tous nouveaux gérants, est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, avec l'accord des associés commandités.

« Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

« Toutefois, ils ne pourront acheter ou vendre le ou les fonds de commerce de la société, ni faire d'emprunts pour le compte de la société, qu'après avoir été habilité à cet effet par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

« Toute autre limitation des pouvoirs d'un gérant est inopposable aux tiers. »

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 9 septembre 1988.

V. — Les expéditions de chacun des actes précités des 1^{er} et 9 septembre 1988, ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

DISSOLUTION

1^o) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 1988, les

actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « KINGBO », dont le siège est à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins, ont décidé :

— la dissolution anticipée de la société à compter du 6 juin 1988,

— et la nomination en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus, M. Pierre ROBERT, demeurant à VINTIMILLE (Italie), La Mortola Supérieur, Via Bellenda n° 9, et en qualité de co-liquidateur, Mme Anne-Marie SALFATI-GROS, demeurant 6, lacets Saint Léon à MONTE-CARLO.

2^o) l'original dudit procès-verbal et la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 septembre 1988.

3^o) Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 septembre 1988.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant actes reçus par M^e Crovetto, les 15 et 25 mars et 6 septembre 1988, M. Antonio BAMBINO, demeurant à Monaco, 19, boulevard du Jardin Exotique, a vendu à M. et Mme José DA COSTA DA SILVA, demeurant ensemble à Monaco, 23, boulevard de Belgique, un fonds de commerce d'entreprise de maçonnerie, et de carrelage exploité à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi.
Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco, au profit de Mlle Jeannine PELLETIER, demeurant 17, rue Louis Auréglià, à Monaco-Condamine, par acte du 1^{er} août 1977, relativement au fonds de commerce de vente de cartes postales, etc... exploité 6, place du Palais, à Monaco-Ville, prendra fin le 30 septembre 1988.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CONSEN INVESTMENT
AND MANAGEMENT
SERVICES »**

en abrégé « C.I.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social « Le Monte-Carlo Sun », numéro 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 30 juillet 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CONSEN INVESTMENT AND MANAGEMENT SERVICES S.A.M. », ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 1988.

b) De nommer en qualité de liquidateurs :

— M. Ekkehard SCHROTZ, demeurant « Le Columbia », avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

— M. Hermann Karl SCHMIDT, demeurant numéro 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

et de leur déléguer les pouvoirs les plus étendus, conformément à l'article 19 des statuts pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois à compter du 31 juillet 1988, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

II. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juillet 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 août 1988.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 août 1988, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 septembre 1988.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CONSEN CONSULTING
ENGINEERS S.A.M. »**
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Le Monte-Carlo Sun », numéro 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 30 juillet 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CONSEN CONSULTING ENGINEERS S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 1988.

b) De nommer en qualité de liquidateurs :

— M. Ekkehard SCHROTZ, demeurant « Le Columbia », avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

— M. Hermann Karl SCHMIDT, demeurant numéro 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et de leur déléguer les pouvoirs les plus étendus, conformément à l'article 19 des statuts pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois à compter du 31 juillet 1988, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

II. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juillet 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 août 1988.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 8 août 1988, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 septembre 1988.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, n^o 601 à 670.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« CIAMPI & Cie »

Siège social : 42, Quai des Sanbarbani
MC 98000 Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération prise au siège social, 42, quai des Sanbarbani à Monaco, le 22 juin 1988, les associés de la société en commandite simple « CIAMPI & Cie » au capital de 250.000 francs, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La société a pour objet :

« La fabrication et la vente en gros, demi-gros, détail de glaces alimentaires et bar et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 13 septembre 1988, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 23 septembre 1988.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
